

Charte de fonctionnement des bénévoles du collectif Centre d'Accueil et d'Orientation de Guillestre

Un Centre d'Accueil et d'Orientation a ouvert à Guillestre en octobre 2016. Le gestionnaire de ce Centre d'Accueil est l'association France Terre d'Asile représentée sur notre territoire par Miléna Zarev. Sous son impulsion et ses conseils, un collectif de citoyens est né afin de soutenir le travail effectué par l'association et compléter les réponses aux besoins des personnes accueillies notamment en matière de lien social.

Un Centre d'Accueil et d'Orientation est avant tout un lieu de répit. Les personnes accueillies sont entièrement libres de décider d'accepter ou non les propositions d'accompagnement, de soutien ou d'activités de loisirs.

Au cours de leur séjour au CAO, il est important de souligner que ce sont les situations administratives, juridiques et médicales des personnes accueillies qui seront traitées en priorité.

Cette charte a pour objectif de définir certains points déontologiques importants pour la cohérence d'action du collectif.

Signer cette charte c'est accepter d'être dans un accompagnement collectif des personnes accueillies sur le CAO. Cette prise en charge a besoin d'une cohérence déontologique qui sera accompagnée par France Terre d'Asile.

Définition

Les bénévoles sont des personnes qui, de leur propre initiative et de manière volontaire, décident d'agir pour une cause d'intérêt générale en faisant don de leur temps et/ou de leurs compétences, en dehors de leur temps professionnel et familial.

Article 1

Les bénévoles agissent de façon désintéressée.

Article 2

Les bénévoles s'engagent à ne donner ni conseils juridiques, ni diagnostics médicaux (sauf sollicitations de FTA à des professionnels du collectif).

Article 3

Les bénévoles du collectif de Guillestre s'engagent à assister régulièrement aux temps de régulation (échanges, discussions autour des notions d'accompagnement des personnes...) mis en place 1 fois par mois au cours des 6 mois d'existence du CAO.

Article 4

Les bénévoles s'engagent à la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements pouvant être entendus à l'occasion de leurs activités ou du fait de leur présence au CAO.

En cas d'interrogation face à des confidences reçues, il est proposé aux bénévoles d'en référer au salarié de FTA.

Article 5

Les bénévoles s'engagent à rester discrets sur leurs activités avec les personnes accueillies et à ne pas diffuser de photos ou de textes sur les réseaux sociaux sans accord de la coordination du collectif

Les bénévoles s'engagent à ne pas répondre aux médias (journaux, télés) sans en avoir averti au préalable une personne référent du collectif ou en leur nom propre uniquement.

Article 6

Dans un souci de protection des personnes, les bénévoles s'engagent à rester neutres face aux décisions prises par l'Etat.

Signature :